
 <p>RÉGION NORMANDIE</p>  <p>Cofinancé par l'Union européenne</p>	Code du dispositif : OS – H				
	Objectif stratégique : Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales y compris la bioéconomie et la sylviculture durables				
	Intervention - 77.05 LEADER / Fonds FEADER				
	Intervention : 77.05 LEADER / Fonds FEADER				
Intitulé de l'aide : <h2 style="text-align: center;">Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER)</h2>					
Type d'aide :		Subvention			
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	<input type="checkbox"/> CPER	<input type="checkbox"/> CPIER	<input type="checkbox"/> SRADDET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> FEDER	<input type="checkbox"/> FSE +	<input checked="" type="checkbox"/> FEADER	<input type="checkbox"/> FEAMPA	<input type="checkbox"/>

CONTEXTE / INTRODUCTION

Le dispositif européen LEADER (acronyme de "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale") est un programme initié par l'Union européenne dédié au soutien du développement rural. L'objectif est de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux.

Il s'inscrit dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), les crédits affectés à ce programme relèvent du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Ce dispositif s'appuie pour chaque territoire retenu sur des groupes d'action locale (GAL) impliquant des acteurs publics et privés d'un même territoire autour d'une stratégie locale de développement.

Les GAL ont ainsi la responsabilité de mettre en œuvre localement le dispositif. Ils doivent notamment communiquer sur les possibilités de financement LEADER sur leur territoire auprès de l'ensemble des porteurs de projet potentiels, sélectionner les projets qui méritent un financement, accompagner les porteurs de projet dans le montage de leur dossier et pendant la réalisation de leur projet.

OBJECTIFS

A travers cette nouvelle génération 2023-2027 du programme LEADER, l'objectif est d'impulser dans les territoires ruraux de nouvelles dynamiques de développement (résultantes des stratégies territoriales) inscrites à la fois dans les grandes orientations régionales et les priorités européennes.

LEADER a vocation à renforcer l'attractivité des zones rurales en prenant notamment particulièrement en compte les nécessités d'atténuation du changement climatique, d'adaptation au changement climatique et d'égalité femme - homme

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION (<i>minimum : 1</i>)	RESULTAT (<i>minimum : 1</i>)	CONTEXTE (<i>minimum : 1</i>)
Nombre de GAL sélectionné	Population rurale couverte par LEADER	

Les indicateurs pour la performance UE seront ajustés lors de la révision du Plan Stratégique National en 2023.

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Secteur(s) d'activités concerné(s) :

Type de bénéficiaires (ou porteurs de projet) :

- Porteurs publics (collectivités territoriales, EPCI, communes, ...)
- Porteurs privés (associations, entreprises, ...)
- Structures porteuses d'une stratégie LEADER

Bénéficiaires finaux :

- Territoires,
- Population

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le dispositif est applicable à :

- La mise en œuvre des opérations d'investissement et/ou de fonctionnement sélectionnées dans le cadre de la stratégie locale de développement y compris la coopération,
- La gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie ainsi que son animation.

Les conditions d'éligibilité des opérations sont définies dans les fiches actions arrêtées par les GAL. Elles sont par conséquent propres à chaque territoire.

Le taux maximum d'aide publique est de 100%.

Le taux maximum de FEADER par opération est de 80% des dépenses éligibles.

Des options simplifiées en matière de coûts (OCS) pourront être déployées au-delà du remboursement des coûts éligibles réels sous forme de taux forfaitaires, coûts unitaires et/ou montants forfaitaires selon la nature des dépenses.

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le GAL, qui accompagne le porteur de projet et sélectionne les projets à financer sur son territoire, dépose la demande du bénéficiaire sur l'espace des aides régionales accessible depuis le site internet de la Région sur <https://aides.normandie.fr>

Procédure d'instruction du dossier :

- Le GAL accompagne et aide le porteur de projet dès qu'il a connaissance de son projet
- Il sélectionne les opérations éligibles à financer selon la procédure définie en s'assurant qu'elles répondent à la stratégie retenue.
- Il assure la complétude de son dossier, la saisie des données du porteur de projets dans l'outil portail des aides et le suivi jusqu'au paiement final

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément aux modalités arrêtées dans la convention de financement.

PARTENAIRE(S) DE LA RÉGION

Groupes d'Action Locales (GAL)

EN SAVOIR PLUS

Cadre réglementaire :

- Assemblée Plénière du 12 décembre 2022,
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 approuvé par la CE le 31/08/2022,
- Communication de la Commission Européenne du 19/07/2016 visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), définissant les critères d'application de la réglementation des aides d'état et les régimes d'aide d'état afférents.

Contacts :

Direction : Aménagement des Territoires
Service : Développement Rural et Fonds Européens
Téléphone (secrétariat) : 02.32.76.42.18
Mail : leader@normandie.fr